



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-18-018

Arrêté portant sur les risques naturels de
la commune de Bellevigne-en-Layon

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-33 à R 125-27 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1^{er} mai 2011 ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-70 du 2 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-109 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Champ-sur-Layon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-174 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Faveraye-Machelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-175 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Faye-d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-286 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Rablay-sur-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-369 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Thouarcé ;

Vu l'Arrêté préfectoral 2020-08 du 18 février 2020 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon est concerné par :

- le risque sismicité ;
- le risque radon.

Par ailleurs, à ce jour, un site pollué a été identifié au titre des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bellevigne-en-Layon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique d'information sur les risques ;
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.
Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L. 125-5).

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'information seront adressés à la chambre départementale des notaires et au maire de Bellevigne-en-Layon. Il fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux, ci-dessous énumérés, sont abrogés :

- Arrêté n°2013-109 du 3 septembre 2013 relatif à la commune de Champ-sur-Layon ;
- Arrêté n°2013-174 du 3 septembre 2013 relatif à la commune de Faveraye-Machelles ;
- Arrêté n°2013-175 du 3 septembre 2013 relatif à la commune de Faye-d'Anjou ;
- Arrêté n°2013-286 du 3 septembre 2013 relatif à la commune de Rablay-sur-Layon ;
- Arrêté n°2013-369 du 3 septembre 2013 relatif à la commune de Thouarcé.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet territorialement compétent, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le maire de Bellevigne-en-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

25 JUN 2020
Fait à Angers, le
Le Préfet de Maine-et-Loire,

René BIDAL



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**INFORMATIONS ACQUÉREURS/LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

DOSSIER COMMUNAL

BELLEVIGNE-EN-LAYON

- **Fiche synthétique d'information sur les risques**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

La commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon a été approuvée par arrêté préfectoral n°DRCL-BCL-2015-70 du 2 novembre 2015.

Elle compte cinq communes déléguées : Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé.

■ RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon est situé pour partie en zone de sismicité faible (commune déléguée de Faye-d'Anjou) et pour partie en zone de sismicité modérée (communes déléguées de Rablay-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles et Thouarcé), sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

RISQUE RADON

Le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon est situé en zone forte de catégorie 3, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.htm>

RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites

et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

Sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon un site pollué a été identifié à ce jour sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon :

N° Identifiant	Commune principale	Code Insee	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Lieu-dit	Autres sources de données
49SIS07571	RABLAY SUR LAYON	49256	Ancienne décharge Rablais-sur-Layon	route D54	La Mulonnière	

LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES
Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON

Communes déléguées	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Champ-sur-Layon	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations et coulées de boue	05/08/94	05/08/94	12/01/95	31/01/95
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Faye-d'Anjou	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	10/08/83	10/08/83	29/12/83	08/01/84
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/06	31/03/06	18/04/08	23/04/08
Rablay-sur-Layon	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/91	16/10/92	17/10/92
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Thouarcé	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations et coulées de boue	18/07/83	18/07/83	05/10/83	08/10/83
	Inondations et coulées de boue	05/08/94	05/08/94	12/01/95	31/01/95
	Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99